

Piscine couverte - Réfection des façades vitrées Ouest et Sud

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Construite en 1970, la piscine couverte a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux réalisés lors de précédents exercices.

Ces travaux de réhabilitation ont été les suivants :

- réfection du bandeau,
- réfection de l'étanchéité et renforcement de l'isolation de la toiture,
- correction acoustique des locaux, après suppression du flocage en sous face,
- séparation de la partie bassin de l'accueil du public,
- modification des circuits de chauffage des bassins.

Il apparaît à présent nécessaire d'intervenir sur les parois vitrées dans un but d'économie d'énergie et de confort des usagers (suppression de l'effet de paroi froide).

En effet, les châssis métalliques existants sont corrodés et ne possèdent qu'un vitrage simple pour un lieu chauffé à 26-27°C.

Cette tranche de travaux portera sur le remplacement de ces châssis par un mur rideau constitué de profil aluminium à rupture de pont thermique avec vitrage isolant sur les façades Sud et Ouest. La surface concernée est de l'ordre de 600 m².

Les services techniques municipaux qui ont conduit l'étude ont estimé ces travaux à 1 100 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver le projet d'exécution et décider la réalisation de cette opération dont le coût sera imputé au chapitre 903.52/232.84004 (33000),
2. autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. solliciter les participations financières de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant les éventuelles notifications de subventions,
4. inscrire ces participations au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès notification des décisions attributives de subventions, en dépenses au chapitre 903.52/232.84004.33000 et en recettes au chapitre 903.52/1052/1053.84004.33000,
5. assurer le financement de la part à la charge de la Ville à l'imputation des dépenses mentionnée en 1. (300 000 F crédits existants au budget 1989 et transferts de crédits pour le complément de financement).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.